

Délibération n°007/2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Valide l'avenant en moins-value de l'entreprise MICHEL pour un montant total de - 12 500 € HT soit - 15 000 €TTC portant ainsi le marché global à un montant de 513 723,50 € HT soit 616 468,20 € TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°04 du lot 02 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

